



Demande de proposition n° 84084-15-0001

Date et heure de clôture de la demande de proposition : 27 février 2015, 14 h (HNR)

DEMANDE DE PROPOSITION  
Formation à la gestion de situations d'urgence et  
assistance en matière d'intervention

**Bureau émetteur**

Office national de l'énergie  
517, Dixième Avenue S.-O.  
Calgary (Alberta) T2R 0A8

**Demandes de renseignements**

Toutes les demandes de renseignements sur le contenu du présent document doivent être acheminées à l'autorité contractante selon les coordonnées indiquées aux présentes.

Valeur estimative totale du marché (TPS comprise) \$ CA  
À déterminer

Nom et adresse du soumissionnaire :

N° de téléphone :

Nom et titre de la personne autorisée à signer pour le compte du soumissionnaire :

Signature et date :



Demande de proposition n° 84084-15-0001

Date et heure de clôture de la demande de proposition : 27 février 2015, 14 h (HNR)

## TABLE DES MATIÈRES

### Demande de soumissions et de contrat subséquent

#### PARTIE 1 – GÉNÉRALITÉS

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Énoncé des travaux
3. Compte rendu

#### PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des soumissions
3. Attestation d'ancien fonctionnaire
4. Demandes de renseignements (pendant la période de soumissions)
5. Lois applicables

#### PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

#### PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

#### PARTIE 5 – ATTESTATIONS

1. Attestations obligatoires préalables à l'attribution du contrat



Demande de proposition n° 84084-15-0001

Date et heure de clôture de la demande de proposition : 27 février 2015, 14 h (HNR)

## **PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Énoncé des travaux
3. Clauses et conditions uniformisées
4. Durée du contrat
5. Responsables
6. Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires
7. Paiement
8. Instructions relatives à la facturation
9. Attestations
10. Lois applicables
11. Ordre de priorité des documents

### **Liste des annexes**

Annexe A	Énoncé des travaux
Annexe B	Base de paiement
Annexe C	Attestations



Demande de proposition n° 84084-15-0001  
27 février 2015, 14 h (HNR)

Date et heure de clôture de la demande de proposition :

## **PARTIE 1 – GÉNÉRALITÉS**

### **1. Exigences relatives à la sécurité**

Ce besoin comporte des exigences relatives à la sécurité, qui sont énoncées à la partie 6 - Clauses du contrat subséquent.

### **2. Énoncé des travaux**

L'annexe A du contrat subséquent expose en détail les travaux à accomplir.

### **3. Compte rendu**

Les soumissionnaires peuvent demander une séance de compte rendu pour connaître le résultat du processus de demande de soumissions. Ils devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus. Cette séance de compte rendu peut avoir lieu par écrit, au téléphone ou en personne.

## **PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES**

### **1. Instructions, clauses et conditions uniformisées**

Toutes les instructions, les clauses et les conditions indiquées par numéro, date et titre dans la demande de soumissions figurent dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) diffusé par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2014-09-25) Instructions uniformisées – Biens ou services – Besoins concurrentiels est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document Instructions uniformisées – Biens ou services – Besoins concurrentiels est modifié de la manière suivante :

Supprimer : soixante (60) jours

Insérer : quatre-vingt-dix (90) jours

### **2. Présentation des soumissions**

Les soumissions doivent être présentées à la salle du courrier de l'Office national de l'énergie, au plus tard à la date et à l'heure indiquées dans la demande de soumissions OU par courrier électronique à l'autorité contractante mentionnée dans la demande de proposition, au plus tard à la date et à l'heure de clôture.



Demande de proposition n° 84084-15-0001  
27 février 2015, 14 h (HNR)

Date et heure de clôture de la demande de proposition :

### 3. Attestation d'ancien fonctionnaire

Les contrats avec les anciens fonctionnaires qui reçoivent une pension ou un paiement forfaitaire doivent pouvoir résister à l'examen public le plus minutieux et ils doivent démontrer que les fonds publics seront investis équitablement. Afin de respecter les politiques du Conseil du Trésor et les directives sur les contrats avec des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous. Si des réponses aux questions et, le cas échéant, des renseignements exigés ne sont pas fournis avant la fin de l'examen des soumissions, le Canada accordera au soumissionnaire un délai pour transmettre cette information. Si le soumissionnaire ne donne pas suite à la demande du Canada et ne se conforme pas aux exigences dans le délai imparti, sa soumission sera jugée irrecevable.

#### Définitions

Aux fins de la présente clause, « ancien fonctionnaire » signifie un ancien employé d'un ministère au sens de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R.C. (1985), ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou un ancien membre de la Gendarmerie royale du Canada. Aux fins des présentes, un « ancien fonctionnaire » désigne :

- a. un particulier;
- b. une personne morale;
- c. un partenariat constitué d'anciens fonctionnaires;
- d. une entreprise personnelle ou une entité dans laquelle la personne visée détient d'importants intérêts ou une participation majoritaire.

« période du versement du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de travail à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou un autre emploi pour les fonctionnaires dont l'emploi a été aboli en raison de divers programmes mis en œuvre pour réduire les effectifs de la fonction publique. La période du versement du paiement forfaitaire ne comprend pas la période de versement de l'indemnité de départ, qui est mesurée de manière similaire.

« pension » désigne une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R.C. 1985, ch. P-36 et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R.C. 1985, ch. S-24, car elle a une incidence sur la LPFP. Cela ne comprend pas les pensions versées en vertu de la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R.C. 1985, ch. C-17, la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10 et la [Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada](#), L.R.C. 1985, ch. R-11, la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R.C. 1985, ch. M-5, et la part de la pension versée en vertu du [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R.C., 1985, ch. C-8.

#### Ancien fonctionnaire touchant une pension

Le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire recevant une pension comme il est défini ci-dessus?

Oui ( ) Non ( )

Si oui, le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi ou du départ à la retraite de la fonction publique.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en



Demande de proposition n° 84084-15-0001  
27 février 2015, 14 h (HNR)

Date et heure de clôture de la demande de proposition :

tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension au titre de la LPFP, soit mentionné dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce, conformément à l'[Avis sur la politique des marchés : 2012-2](#) et aux [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

### Programme de réduction des effectifs

Le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire conformément aux conditions d'un programme de réduction des effectifs? **Oui** ( ) **Non** ( )

Si oui, le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, y compris la date de début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. le numéro et le montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions du programme de réduction des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du versement du montant forfaitaire, le montant total des honoraires pouvant être versé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est de 5 000 \$, incluant la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée.

#### 4. Demandes de renseignements (pendant la période de soumissions)

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au plus tard cinq (5) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Les demandes de renseignements reçues après ce délai pourraient demeurer sans réponse.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la demande de renseignements. Ils doivent expliquer chaque question suffisamment en détail pour que le Canada puisse y donner une réponse précise. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif et de permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

#### 5. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Alberta, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.



Demande de proposition n° 84084-15-0001  
27 février 2015, 14 h (HNR)

Date et heure de clôture de la demande de proposition :

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit remise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

### **PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS**

#### **1. Instructions pour la préparation des soumissions**

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I - Soumission technique : 2 copies papier  
Section II - Soumission financière : 1 copie papier  
Section III - Attestations : 1 copie papier

OU par courriel, sous forme de fichiers PDF distincts.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :

- a. utiliser du papier 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b. utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a diffusé une politique demandant aux ministères et organismes fédéraux de faire le nécessaire pour intégrer des considérations environnementales au processus d'approvisionnement. Il s'agit de la Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matière recyclée;
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, agrafes ou pinces sans reliure Cerlox, reliures à attaches ni reliure à anneaux.



Demande de proposition n° 84084-15-0001  
27 février 2015, 14 h (HNR)

Date et heure de clôture de la demande de proposition :

### Section I - Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils se proposent de répondre aux exigences et comment ils exécuteront les travaux.

### Section II - Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement. Le total des taxes applicables doit être présenté séparément.

### Section III - Attestations

Pour qu'un contrat soit attribué, les soumissionnaires doivent fournir une attestation remplie.

## PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

### 1. Procédures d'évaluation

- a. Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b. Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

#### 1.1 Évaluation technique

##### 1.1.1 Critères techniques obligatoires

	Exigences obligatoires	Satisfaite ou non satisfaite (Oui/Non)	Renvoi à la proposition indiquant où le critère est satisfait
01.	Le soumissionnaire doit fournir le curriculum vitae de son conseiller principal.		
02.	Les formateurs au SCI proposés par le soumissionnaire doivent avoir obtenu leur certification SCI par l'entremise de la BCERMS - certification requise.		
03.	La formation SCI proposée par le soumissionnaire doit être reconnue par le système national de gestion des incidents (National Incident Management System) des États-Unis.		
04.	Le soumissionnaire doit posséder un minimum de cinq (5) années d'expérience en prestation de formations SCI et HAZWOPER.		
05.	Le soumissionnaire doit être autorisé à accorder la certification		



Demande de proposition n° 84084-15-0001  
27 février 2015, 14 h (HNR)

Date et heure de clôture de la demande de proposition :

	SCI et HAZWOPER au personnel de l'Office.		
O6.	Le soumissionnaire doit posséder un minimum de cinq (5) années d'expérience en élaboration et en facilitation d'exercices de formation à l'intervention d'urgence.		
O7.	Le soumissionnaire doit posséder un minimum de dix (10) années d'expérience en intervention d'urgence dans le secteur pétrolier et gazier.		
O8.	Le soumissionnaire doit posséder un certificat de secourisme et de RCR valide.		

### 1.1.2 Critères techniques cotés numériquement

	Exigences cotées numériquement	Points
R1	Le soumissionnaire possède une expérience démontrée et récente en élaboration de procédés et de formulaires relatifs à l'intervention en cas de déversement d'hydrocarbures; quatre (4) points par année d'expérience acquise au cours des cinq (5) dernières années.	/20
R2	Le soumissionnaire possède une expérience démontrée et récente en modélisation de la trajectoire du déversement et en utilisation d'équipement d'intervention en cas de déversement ou autre; quatre (4) points par année d'expérience acquise au cours des cinq (5) dernières années.	/20
R3	Le soumissionnaire possède une expérience démontrée et une compréhension manifeste du secteur pétrolier et gazier (forage et production en mer/sur terre et/ou transport par pipeline); trois (3) points par année d'expérience acquise au cours des cinq (5) dernières années, pour un maximum de 15 points.	/15
R4	Le soumissionnaire a démontré que la ou les ressources proposées possèdent une maîtrise avancée de l'anglais aux fins de la compréhension et de la communication verbales et écrites; cinq (5) points par ressource, pour un maximum de 10 points aux fins de la compréhension et de la communication verbales et écrites.	/10
R5	Le soumissionnaire possède des années supplémentaires d'expérience en prestation de formations de type SCI et HAZWOPER; deux (2) points par année supplémentaire (au-delà de cinq (5) ans), pour un maximum de 20 points.	/20
R6	Le soumissionnaire possède des années supplémentaires d'expérience en élaboration et facilitation d'exercices de formation à l'intervention en cas d'urgence; un (1) point par année supplémentaire (au-delà de cinq (5) ans), pour un maximum de 15 points.	/15
	<b>Note minimale requise pour que la soumission soit considérée comme recevable : 70</b>	/100

Remarque : Une expérience récente en est une qui a été acquise au cours des cinq dernières années.



Demande de proposition n° 84084-15-0001  
27 février 2015, 14 h (HNR)

Date et heure de clôture de la demande de proposition :

## Évaluation de la soumission financière

Les soumissions financières seront évaluées en fonction de la description du taux horaire proposé par les soumissionnaires pour la prestation des services requis par l'Office national de l'énergie.

### 2. Méthode de sélection – Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique (70 %) et du prix (30 %)

Pour être déclarée recevable, une soumission doit :

- a. respecter toutes les exigences de la demande de soumissions;
- b. satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires;
- c. obtenir la note minimale qui est requise pour le mérite technique coté numériquement.

Les soumissions ne répondant pas aux exigences a., b. ou c. seront déclarées non recevables. La soumission recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement acceptée.

La soumission ayant le prix évalué le plus bas (PB) parmi toutes les soumissions recevables reçues sera déterminée et une note pour le prix (NP), établie de la manière indiquée ci-après, sera attribuée à chaque soumission recevable (i) :  $N_{Pi} = PB / P_i \times 30$ .  $P_i$  correspond au prix évalué (P) de chaque soumission recevable (i).

Une note pour les mérites techniques (NMT), établie de la manière suivante, sera accordée à chaque soumission recevable (i) :

$NMT_i = NT_i \times 70$ .  $NT_i$  correspond à la note totale (NT) accordée à chaque soumission recevable (i) pour les mérites techniques cotés numériquement mentionnés dans la pièce jointe n° 1 à la partie 4, établis de la manière suivante : nombre total de points obtenus / nombre maximal de points disponibles.

La note combinée (NC) pour les mérites techniques et le prix pour chaque soumission recevable (i) sera établie de la façon suivante :

$$NC_i = N_{Pi} + NMT_i$$

La soumission recevable proposant le prix combiné le plus bas pour les mérites techniques et le prix sera recommandée aux fins de l'adjudication du contrat. Dans le cas où deux soumissions recevables ou plus obtiendraient la même cote combinée la plus élevée pour les mérites techniques et le prix, celle ayant obtenu la cote la plus élevée pour tous les critères techniques cotés numériquement, précisés à la partie 4, serait recommandée aux fins de l'adjudication du contrat.



Demande de proposition n° 84084-15-0001  
27 février 2015, 14 h (HNR)

Date et heure de clôture de la demande de proposition :

## **PARTIE 5 – ATTESTATIONS**

Pour qu'un contrat leur soit attribué, les soumissionnaires doivent fournir les attestations exigées à l'annexe C. Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur à l'une de ses obligations prévues au contrat, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission peut être déclarée non recevable ou constituer un manquement aux termes du contrat.

## **PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

### **1. Exigences relatives à la sécurité**

L'adjudication du présent contrat est liée à une exigence en matière de sécurité.

- L'entrepreneur doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat, une vérification d'organisation désignée (VOD) valide, délivrée par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC), Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
- Chacun des membres du personnel de l'entrepreneur doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat, une COTE DE FIABILITÉ valide, délivrée par la DSIC, TPSGC.
- L'entrepreneur et/ou son personnel pourraient avoir accès à des documents/du matériel protégé/classifié. Le personnel de l'Office sera avisé du niveau d'habilitation pour les membres du personnel de l'entrepreneur et pourra restreindre en conséquence leur accès à l'information.
- L'entrepreneur et son personnel n'auront pas besoin d'un accès non surveillé aux bureaux de l'Office.
- L'entrepreneur et son personnel NE DOIVENT PAS emporter de renseignements ou d'actifs PROTÉGÉS ou CLASSIFIÉS hors des lieux désignés pour les besoins du contrat.
- L'entrepreneur et son personnel NE DOIVENT PAS utiliser leur systèmes de TI pour traiter, produire ou stocker par voie électronique de l'information ou des données PROTÉGÉES ou CLASSIFIÉES.
- L'entrepreneur et son personnel doivent respecter la liste de vérification des exigences de sécurité, ainsi que les dispositions du guide de sécurité et du manuel de la sécurité industrielle (plus récente édition).

### **2. Énoncé des travaux**

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe A.



Demande de proposition n° 84084-15-0001  
27 février 2015, 14 h (HNR)

Date et heure de clôture de la demande de proposition :

### 3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

#### 3.1 Conditions générales

Les Conditions générales – Services professionnels (complexité moyenne) 2010B (2014-03-01) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

### 4. Durée du contrat

#### 4.1 Période du contrat

Le contrat sera en vigueur du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016.

#### 4.2 Option de prolonger le contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus deux (2) périodes supplémentaires d'une (1) année chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte, pendant la prolongation du contrat, d'être rémunéré conformément aux dispositions applicables énoncées dans la section Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, au moyen d'un avis écrit envoyé à l'entrepreneur au moins dix (10) jours civils avant la date à laquelle le contrat arrive à échéance. Cette option ne peut être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

### 5. Responsables

#### 5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Owuor Okiro  
Titre : Analyste technique de l'approvisionnement  
Organisme : Office national de l'énergie  
Adresse : 517, Dixième Avenue S.-O.  
Calgary (Alberta) T2R 0A8



Demande de proposition n° 84084-15-0001  
27 février 2015, 14 h (HNR)

Date et heure de clôture de la demande de proposition :

Téléphone : 403-604-6254  
Télécopieur : 403-292-5503  
Courriel : Owuor.okiro@neb-one.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat; toute modification doit être autorisée par écrit par elle. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat, ou des travaux qui n'y sont pas prévus, à la suite de demandes ou d'instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

## 5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour ce contrat est :

Nom : À déterminer  
Titre :  
Organisme :  
Adresse :  
Téléphone :  
Télécopieur :  
Courriel :

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. Le soumissionnaire retenu peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

## 5.3 Représentant de l'entrepreneur

Le représentant de l'entrepreneur est :

Nom : À déterminer  
Titre :  
Organisme :  
Adresse :  
Téléphone :  
Télécopieur :  
Courriel :



Demande de proposition n° 84084-15-0001  
27 février 2015, 14 h (HNR)

Date et heure de clôture de la demande de proposition :

## 6. Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant des renseignements sur sa situation d'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur accepte que ces renseignements soient affichés sur le site Web des ministères dans le cadre des rapports de divulgation proactive publiés conformément à l'[Avis sur la politique des marchés : 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

Les contrats avec les anciens fonctionnaires qui reçoivent une pension ou un paiement forfaitaire doivent pouvoir résister à l'examen public le plus minutieux et ils doivent démontrer que les fonds publics seront investis équitablement. Afin de respecter les politiques du Conseil du Trésor et les directives sur les contrats avec des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous. Si des réponses aux questions et, le cas échéant, des renseignements exigés ne sont pas fournis avant la fin de l'examen des soumissions, le Canada accordera au soumissionnaire un délai pour transmettre cette information. Si le soumissionnaire ne donne pas suite à la demande du Canada et ne se conforme pas aux exigences dans le délai imparti, sa soumission sera jugée irrecevable.

### Définitions

Aux fins de cette clause, « ancien fonctionnaire » signifie un ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.C. (1985) ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou un ancien membre de la Gendarmerie royale du Canada. Aux fins des présentes, un « ancien fonctionnaire » désigne :

- a. un particulier;
- b. une personne morale;
- c. un partenariat constitué d'anciens fonctionnaires;
- d. une entreprise personnelle ou une entité dans laquelle la personne visée détient d'importants intérêts ou une participation majoritaire.

« période du versement du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de travail à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou un autre emploi pour les fonctionnaires dont l'emploi a été aboli en raison de divers programmes mis en œuvre pour réduire les effectifs de la fonction publique. La période du versement du paiement forfaitaire ne comprend pas la période de versement de l'indemnité de départ, qui est mesurée de manière similaire.

« pension » désigne une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R.C. 1985, ch. P-36 et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R.C. 1985, ch. S-24, car elle a une incidence sur la LPFP. Cela ne comprend pas les pensions versées en vertu de la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R.C. 1985, ch. C-17, la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10 et la [Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada](#), L.R.C. 1985, ch. R-11, la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R.C. 1985, ch. M-5, et la part de la pension versée en vertu du [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R.C., 1985, ch. C-8.

### Ancien fonctionnaire touchant une pension

Le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire recevant une pension tel qu'il est défini ci-dessus?

Oui ( ) Non ( )



Demande de proposition n° 84084-15-0001  
27 février 2015, 14 h (HNR)

Date et heure de clôture de la demande de proposition :

Si oui, le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi ou du départ à la retraite de la fonction publique.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension au titre de la LPFP, soit mentionné dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce, conformément à l'[Avis sur la politique des marchés : 2012-2](#) et aux [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

### Programme de réduction des effectifs

Le soumissionnaire est-il un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire conformément aux conditions d'un programme de réduction des effectifs? **Oui ( ) Non ( )**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir les renseignements suivants :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, y compris la date de début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. le numéro et le montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions du programme de réduction des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du versement du montant forfaitaire, le montant total des honoraires pouvant être versé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est de 5 000 \$, incluant la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée.

## 7. Paiement

### 7.1 Base de paiement - Taux horaire ferme

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé au taux horaire ferme précisé à l'annexe B - Base de paiement, soit \_\_\_\_\_ \$ CA l'heure [à déterminer]. Les droits de douanes sont compris, mais les taxes applicables sont en sus.

### 7.2 Limitation des dépenses

Le Canada ne paiera pas à l'entrepreneur les changements de conception, les modifications et les interprétations de travaux sauf si ces éléments ont été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.



Demande de proposition n° 84084-15-0001  
27 février 2015, 14 h (HNR)

Date et heure de clôture de la demande de proposition :

### 7.3 Modalités de paiement

Le Canada rémunérera l'entrepreneur tous les mois pour les travaux exécutés durant le mois visé par la facture, conformément aux modalités de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète et les autres documents exigés par le contrat sont présentés conformément aux instructions de facturation du contrat;
- b. tous les documents en question ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux exécutés ont été acceptés par le Canada.

### 8. Instructions relatives à la facturation

L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article Présentation des factures des conditions générales. Les factures ne peuvent pas être présentées tant que tous les travaux y figurant ne sont pas terminés.

### 9. Attestations

#### 9.1 Conformité

Le respect des attestations et des renseignements connexes fournis par l'entrepreneur est une condition du contrat et peut faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée du contrat. En cas de manquement de la part de l'entrepreneur à fournir la documentation connexe ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

### 10. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Alberta, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

### 11. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas :

- a. les articles de l'entente;
- b. les conditions générales 2010B (2014-03-01);
- c. l'annexe A – Énoncé des travaux;
- d. l'annexe B – Base de paiement;
- e. la soumission de l'entrepreneur datée du [à déterminer].



Demande de proposition n° 84084-15-0001  
27 février 2015, 14 h (HNR)

Date et heure de clôture de la demande de proposition :

## **ANNEXE « A » Énoncé des travaux**

### **Contexte**

L'Office national de l'énergie est un organisme fédéral indépendant créé par le Parlement du Canada en 1959 pour réglementer les activités internationales et interprovinciales des industries du pétrole, du gaz et de l'électricité. Il a pour responsabilité de réglementer, dans l'intérêt public, la construction et l'exploitation des pipelines interprovinciaux et internationaux; le transport, les droits et les tarifs pipeliniers; la construction et l'exploitation des lignes internationales de transport d'électricité et de certaines lignes interprovinciales désignées; l'exportation et l'importation de gaz naturel; l'exportation de pétrole et d'électricité; et les activités gazières et pétrolières dans les régions pionnières. Il est le principal organisme de réglementation qui assure une surveillance de l'intervention et des incidents sur les lieux de toutes les infrastructures énergétiques de ressort fédéral. L'Office rend compte au Parlement par l'entremise du ministre des Ressources naturelles du Canada.

### **Objectif**

L'Office souhaite recourir aux services d'un fournisseur de formation spécialisée au SCI et à l'intervention en cas de déversement d'hydrocarbures en milieu marin. Il souhaite également obtenir de l'aide pour améliorer son programme de gestion des situations d'urgence. L'Office a pour objectif de favoriser l'acquisition, par ses employés, des compétences nécessaires à l'utilisation du SCI dans l'exercice de leurs fonctions.

### **Objet du contrat**

#### **I. Formation**

L'entrepreneur doit fournir à l'Office les services de formation spécialisée indiqués ci-après :

- formation au système de commandement des interventions (SCI) 300, 400, 401, 402, fondée sur le système national de gestion des incidents des États-Unis et le système de gestion de l'intervention d'urgence de la Colombie-Britannique (BCERMS);
- formation à des rôles particuliers du SCI, notamment ceux du personnel de commandement et du commandement général;
- formation au Centre des opérations d'urgence;
- formation aux activités relatives aux déchets dangereux et à l'intervention d'urgence (HAZWOPER) (24 heures);
- cours de recyclage annuel HAZWOPER (8 heures).

La formation vise à amener le personnel de l'Office à acquérir les connaissances et la terminologie relatives au SCI et à HAZWOPER et à comprendre les pratiques afférentes. Le programme de formation doit servir à accréditer les membres du personnel de l'Office au SCI et à HAZWOPER. L'Office pourrait nécessiter une formation et/ou des ateliers portant sur la modélisation de la trajectoire de déversement ou sur l'équipement d'intervention en cas de déversement ou une autre formation spécialisée.



Demande de proposition n° 84084-15-0001  
27 février 2015, 14 h (HNR)

Date et heure de clôture de la demande de proposition :

Les cours seraient offerts plusieurs fois l'an, à Calgary, habituellement à l'hiver et au printemps. Les cours compteraient de 8 à 20 participants, notamment du personnel de l'Office, des personnes de l'extérieur et des partenaires d'intervention ayant tous des besoins de formation et une expérience propres.

## **II. Exercices d'intervention en cas d'urgence**

L'entrepreneur participera à l'élaboration et à la facilitation d'exercices d'intervention en cas d'urgence à l'interne et à l'externe, conformément au plan d'exercice. Les exercices seront exécutés de deux à quatre fois l'an. L'entrepreneur participera également à l'examen de la documentation portant sur l'intervention d'urgence, au besoin.

## **III. Aide et conseils**

L'entrepreneur peut être appelé à prodiguer des conseils à l'Office ou à lui fournir de l'aide relativement, par exemple, à l'intervention d'urgence à des installations réglementées par l'Office ou à des demandes concernant des installations.

## **Critères d'acceptation**

Pendant la durée du contrat, le chargé de projet déterminera l'acceptabilité des travaux à mesure qu'ils seront exécutés.

## **Éléments livrables**

L'entrepreneur doit :

1. offrir au personnel de l'Office une formation au SCI, fondée sur le système national de gestion des incidents des États-Unis et le BCERMS. La formation doit notamment :
  - comporter les cours sur le SCI I-300 (niveau intermédiaire), I-400 (niveau avancé), I-401 (coordination de l'intervention multiorganisme) et I-402 (dirigeants);
  - permettre aux participants d'obtenir la certification professionnelle SCI;
2. offrir une formation à des rôles particuliers du SCI, notamment ceux du personnel de commandement et du commandement général;
3. offrir une formation portant sur le Centre des opérations d'urgence;
4. former le personnel de l'Office à l'intervention en cas de déversement d'hydrocarbures en milieu marin, conformément à la norme de l'Occupational Safety and Health Administration (OHSA) en matière d'intervention d'urgence et d'activités liées aux matières dangereuses (cours de 24 heures);
5. former le personnel de l'Office à l'intervention en cas de déversement d'hydrocarbures en milieu marin - cours de recyclage annuel, conformément à la norme de l'Occupational Safety and Health Administration (OHSA) en matière d'intervention d'urgence et d'activités liées aux matières dangereuses (cours de 8 heures);
6. former le personnel de l'Office à la modélisation de la trajectoire de déversement ou à l'utilisation d'équipement d'intervention en cas de déversement ou lui offrir une autre formation spécialisée;
7. élaborer et faciliter des exercices d'intervention à l'interne et à l'externe;
8. offrir des conseils et de l'aide relativement aux processus de gestion des situations d'urgence de l'Office;



Demande de proposition n° 84084-15-0001  
27 février 2015, 14 h (HNR)

Date et heure de clôture de la demande de proposition :

9. offrir des conseils ou de l'aide au personnel de l'Office relativement, par exemple, à l'intervention d'urgence à des installations réglementées de l'Office ou à des demandes visant des installations.

### **Exclusions**

1. L'entrepreneur n'est pas tenu de faire traduire de l'anglais au français le matériel de formation ou la correspondance.
2. La portée du contrat ne comprend pas la prise de mesures d'atténuation ou de correction.
3. Tout processus ayant directement trait à la saisie de données afférentes dans les systèmes de l'Office est exclu.



Demande de proposition n° 84084-15-0001  
27 février 2015, 14 h (HNR)

Date et heure de clôture de la demande de proposition :

## Annexe B Mode de paiement

En contrepartie d'une exécution satisfaisante de toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur touchera un taux horaire global de \_\_\_\_\_ \$ [à déterminer], pour un contrat d'une valeur totale de \_\_\_\_\_ \$ [à déterminer].

Besoin	Tarification horaire	Montant (\$)
Exécuter tous les travaux exigés à l'annexe A – Énoncé des besoins		
Taxes (estimation)		
Montant total maximal payable aux termes du contrat, incluant les taxes		À déterminer

1. Le contrat sera établi en fonction d'honoraires (taux horaire) pour les services rendus selon les besoins, jusqu'à concurrence de \_\_\_\_\_ \$ [à déterminer].
2. Frais de déplacement et frais accessoires  
Les frais de déplacement réellement engagés seront remboursés conformément à la Directive sur les voyages du Conseil du Trésor ([http://www.tbs-sct.gc.ca/pubs\\_pol/hrpubs/TBM\\_113/menu-travel-voyage-fra.asp](http://www.tbs-sct.gc.ca/pubs_pol/hrpubs/TBM_113/menu-travel-voyage-fra.asp)) sans aucune indemnité supplémentaire pour profit et frais administratifs généraux.
  - a. Tous les paiements sont assujettis à une vérification du gouvernement fédéral et ils doivent être justifiés par les reçus.
  - b. Tous les déplacements doivent être autorisés au préalable par le chargé de projet.



Demande de proposition n° 84084-15-0001  
27 février 2015, 14 h (HNR)

Date et heure de clôture de la demande de proposition :

## **Annexe C Attestations**

Pour qu'un contrat leur soit attribué, les soumissionnaires doivent fournir les attestations exigées.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur à l'une de ses obligations prévues au contrat, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission peut être déclarée non recevable ou constituer un manquement aux termes du contrat.

### **1. Attestations obligatoires préalables à l'attribution du contrat**

#### **1.1 Code de conduite et attestations – Documentation connexe**

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que lui et ses entités affiliées se conforment aux dispositions de la section 01 - Code de conduite et attestations - Soumission des Instructions uniformisées de 2003. Les renseignements connexes requis à cet égard aideront le Canada à confirmer la véracité des attestations.

### **2. Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat**

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission, mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie comme elle est demandée, l'autorité contractante accordera au soumissionnaire un délai pour se conformer aux exigences.

#### **2.1 Statut et disponibilité du personnel**

Le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat découlant de la demande de soumissions, chaque personne proposée dans sa soumission sera disponible pour exécuter les travaux, selon les exigences des représentants du Canada, au moment indiqué dans la demande de soumissions ou convenu avec ce dernier. Si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le soumissionnaire est incapable de fournir les services d'une personne mentionnée dans sa soumission, il peut proposer un remplaçant ayant des compétences et une expérience comparables. Le soumissionnaire doit informer l'autorité contractante des motifs du remplacement et fournir le nom, les compétences et l'expérience du remplaçant proposé. Aux fins de cette clause, seules les raisons suivantes seront considérées comme étant indépendantes de la volonté du soumissionnaire : décès, maladie, congé de maternité et parental, retraite, démission, congédiement justifié ou résiliation par manquement à une entente.



Demande de proposition n° 84084-15-0001  
27 février 2015, 14 h (HNR)

Date et heure de clôture de la demande de proposition :

Si le soumissionnaire a proposé une personne qui n'est pas son employé, le soumissionnaire atteste qu'il a l'autorisation de cette personne d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitae au Canada. Le soumissionnaire doit, sur demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par la personne, de l'autorisation donnée au soumissionnaire et de sa disponibilité. Sinon, la soumission pourrait être jugée non recevable.

## 2.2 Études et expérience

**2.2.1** La clause A3010T (2010-08-16) - Études et expérience du *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* s'applique. Le soumissionnaire atteste qu'il a vérifié tous les renseignements fournis dans les curriculum vitae et les documents à l'appui présentés avec sa soumission, plus particulièrement les renseignements relatifs aux études, aux réalisations, à l'expérience et aux antécédents professionnels, et que ceux-ci sont exacts. En outre, le soumissionnaire garantit que chaque personne proposée est en mesure d'exécuter les travaux prévus dans le contrat subséquent.

**2.2.2** Le respect des attestations fournies par l'entrepreneur est une condition du contrat et peut faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

Nom du soumissionnaire : \_\_\_\_\_

Représentant autorisé du soumissionnaire : \_\_\_\_\_

Signature et date : \_\_\_\_\_